

Monsieur Simon Jolin-Barette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4  
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Nous avons pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 8 décembre 2023 par le député de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley, qui demande que nous indiquions « les mesures particulières [que nous comptons] mettre en place afin que les municipalités puissent réellement désigner des portions de leur territoire incompatibles avec les activités minières. »

Depuis décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) en vertu de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) relative à l'activité minière « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » que l'on nomme « OGAT-Mines ». Dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, le gouvernement s'est engagé à adopter de nouvelles OGAT. Celles-ci ont fait l'objet de consultations au printemps et à l'été 2023. Parmi les propositions de modifications proposées à l'OGAT-Mines, certaines concernent les activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM, notamment en ce qui a trait à la protection de l'eau potable, des milieux humides et hydriques et de la villégiature, en plus des regroupements résidentiels situés en périphérie des zones urbaines.

Pour aider les MRC dans l'identification des TIAM sur leur territoire, en plus des différents outils qui ont été développés au cours des années en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a bonifié son offre d'accompagnement du milieu municipal en ajoutant du personnel qualifié dédié spécifiquement au soutien des MRC à toutes les étapes de ce processus.

Nous sommes convaincus que la démarche de délimitation des TIAM permet à une MRC de bien identifier ses besoins et son potentiel économique en fonction des ressources naturelles situées sur son territoire, dans le respect de sa population et celle du Québec, et nous encourageons les municipalités à contacter les professionnels du MRNF pour bien les accompagner dans ce processus.

Finalement, suivant la fin de l'exercice de consultation qui a été effectué concernant le développement harmonieux de l'activité minière le printemps dernier, des réflexions sont en cours au MRNF pour trouver des solutions concrètes pour répondre aux enjeux soulevés. Le MAMH est associé à cette réflexion et les préoccupations du milieu municipal sont pleinement considérées.

Nous vous prions de recevoir, cher collègue, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maïté Blanchette Vézina'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal flourish at the end.

MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

c. c. : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales